



## Règlement et tarif pour l'utilisation de la Citerne couverte du Pré de Villars

### 1. Locaux loués :

Chalet d'une seule pièce bâti à côté d'un réservoir et ayant une fonction de collecte d'eau non potable pour l'estivage.

### 2. Restriction de location

Aucune sous-location n'est permise et seuls les habitants et sociétés locales ou entreprises de Marchissy ont le droit de location.  
Il est interdit de rester loger la nuit dans le chalet.

### 3. Accès et parking

L'accès des véhicules à moteur est autorisé du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre jusqu'à la place à bois du Pré de Villars (cf plan).  
Le locataire veillera à ce que le bétail ne puisse pas endommager des véhicules.  
L'ACCES EN VOITURE JUSQU'À LA CITERNE EST INTERDIT.

### 4. Conditions d'occupation

Le locataire s'engage à respecter l'objet loué et son équipement (*inventaire*) et à le restituer dans l'état initial d'ordre et de propreté. Aucun déchet ne peut y être laissé. En cas de problème rencontré durant l'occupation du chalet, il avisera immédiatement le bailleur.

Le locataire est conscient du fait que son entière responsabilité est engagée envers le bailleur du chalet, particulièrement en ce qui concerne le danger d'incendie et la proximité du bétail. Lors du séjour d'un groupe, le locataire commencera par attirer l'attention de tous les participants sur les règles de sécurité énoncées ci-dessous.

Le locataire s'engage à ne pas utiliser la pompe à eau et ne pas ouvrir les protections des réservoirs. L'EAU N'EST PAS POTABLE.

L'utilisation du poêle à bois à l'intérieur du chalet et de la place pour le feu délimitée par des pierres fixées en maçonnerie dans l'enclos du chalet implique le respect de règles particulières et très importantes, en particulier :

- Il est interdit de fumer dans le chalet. Les allumettes et cigarettes doivent aussi être soigneusement éteintes avant d'être jetées dans une poubelle. Les mégots ne doivent pas être jetés à l'extérieur.

- Ne pas brûler du papier, des fagots, des détrituts et des emballages faisant de grandes flammes ou des braises volantes.
- Ne pas utiliser d'essence ou d'alcool à brûler pour allumer le feu ou à proximité du foyer ouvert.
- Tout feu doit toujours être sous surveillance.
- Lorsque l'on n'a plus besoin de feu, lorsque l'on s'absente et lorsque l'on quitte le chalet, le feu ouvert à l'extérieur doit être complètement éteint.
- Attention à ne pas déposer les cendres dans un récipient inflammable, les braises pouvant rester actives jusqu'à 24 heures après le feu ! Le locataire entrant vide les cendres du précédent locataire dans le sceau en fer mis à disposition. Les cendres ne doivent pas être jetées à l'extérieur du chalet.
- Repérer l'emplacement de l'extincteur et en lire le mode d'emploi. Rappel : le jet de mousse ou de poudre doit toujours être dirigé vers la source du feu.
- Lors du séjour d'un groupe, il est conseillé de nommer une personne responsable du feu ; celle-ci empêchera l'intervention de tierces personnes.
- En cas de vent fort et de rafales, il faut s'abstenir de tout feu en plein air. En cas de sécheresse, les feux à l'extérieur sont interdits.
- Les feux d'artifice et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits
- Tout départ de feu ou situation suspecte doit être annoncé immédiatement à la centrale 118.
- NE PAS OUBLIER DE FERMER LE GAZ AVANT DE PARTIR.

## **5. Éclairage**

Éviter les bougies à flammes nues (non protégées). Prêter une attention particulière aux lampes à huile, à essence, à pétrole ou à gaz. Ne jamais les laisser sans surveillance. Ne pas les tenir à proximité de matières inflammables.

## **6. Animaux de compagnie**

Les chiens et/ou autres animaux du locataire doivent être tenus sous contrôle. Ils ne doivent en aucun cas déranger le bétail ni faire leurs besoins dans le pâturage.

## **7. Déchets**

Tous les détrituts, emballages et bouteilles vides doivent être emportés dans une déchetterie.

## **8. Confort**

Il n'y a pas d'eau et aucun sanitaire n'est disponible.

## **9. Ouverture et fermeture du chalet, remise de la clé**

La porte, les fenêtres et la porte de la clôture doivent être fermées lorsque le chalet n'est pas occupé.

La clef doit être prise à l'administration communale durant les heures d'ouverture et remise le jour ouvrable suivant la période de location.

## 10. Tarif

Le montant de la location est de CHF 50.00 par jour, payable à la remise des clés.

Tous dégâts ou perte des clefs seront facturés.

Ce loyer comprend un usage raisonnable du bois.

Adopté en séance de Municipalité du 10.02.2020

Le Syndic



Luc Mouthon



La Secrétaire



Christine Ronga